

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 18 JAN. 2008

**ARRÊTÉ N° 019/2008 – DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 416, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 535 du 6 mars 2001,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-9 et R. 413-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-1553 du 25 mai 2007 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection de la source Haffner,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDÉRANT** que pour protéger la zone de captage des eaux du périmètre de protection de la source Haffner, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à moteur ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse des véhicules à moteur est limitée dans le périmètre de protection, le long de la RD 416, du PR 2+040 au PR 4+060, hors agglomération de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, de la manière suivante :

- à 70 Km/h pour les véhicules légers,
- à 30 Km/h pour les poids lourds.

**ARTICLE 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER